

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 23/04/2028

DECRET N° 26- 056 /PR

Mettant un Officier supérieur de l'Armée Nationale de Développement à la disposition de l'Assemblée de l'Union des Comores

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N° 97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores ;
- VU le décret N° 09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe ;
- VU le décret N° 16-232/PR du 14 septembre 2016, relatif à la mise à disposition auprès de certaines institutions de l'Union, des Officiers de l'Armée Nationale de Développement (AND) ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025 portant organisation générale des structures administratives des Ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel TACHFINE AHMED, matricule N°10 632 004, est mis à la disposition de l'Assemblée de l'Union des Comores en remplacement du Colonel AHMED ABDALLAH CHEIKH.

ARTICLE 2 : Le Présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani